

- Ud
- Uda
- Uea
- Ug
- Uga
- Uga1
- Uga2
- Ug2
- Ui
- Uia
- Uia1
- Uia2
- Uja1
- Uja2
- A
- Aa
- Ac
- N
- Ni
- Nu

L'indice « a » rappelle l'appartenance de ces zones au SPR (procédure en cours parallèlement au PLU). Dans le secteur SPR, identifié dans les documents graphiques, s'applique également la réglementation liée au règlement du SPR annexé au PLU. Cette réglementation ayant valeur de servitude, en cas de contradiction avec les règles édictées ci-après, c'est la règle la plus stricte qui s'applique. Il est donc impératif de se reporter au règlement du SPR annexé au PLU pour connaître l'ensemble des prescriptions relatives aux occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs.

La zone Ud est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Ce sont des zones multifonctionnelles caractéristiques des centres-bourgs (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.). 2 sous-secteurs sont distingués :

- Ud : correspond aux coeurs anciens des villages principaux composant le territoire.
- Uda : délimite la partie historique du bourg de Châteldon (coeur et faubourgs attenants).

La zone Up cible des sites d'intérêt patrimonial à préserver (le château et son parc, le jardin des Cordeliers) situés en centre bourg. Il s'agit d'un secteur aux enjeux les plus forts en termes de patrimoine ancien et traditionnel et de sa mise en valeur.

La zone Ug est destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.). Plusieurs secteurs sont distincts :

- Le secteur Ug correspond aux zones périphériques du Bourg de Châteldon (en dehors du SPR).
- Le secteur Uga recouvre des quartiers périphériques de Châteldon (situés dans le SPR). Ces secteurs sont d'urbanisation récente et offrent des zones de sensibilité visuelle en relation avec le centre bourg.
- Le secteur Uga1 identifie un quartier périphérique du centre bourg de Châteldon, lequel se distingue par l'obligation de respecter le plan d'aménagement défini sur ce secteur (annexé au règlement).
- Le secteur Ug2 correspond aux zones périphériques des villages principaux du territoire.
- Le secteur Uga2 correspond aux zones périphériques des villages principaux du territoire situés dans le SPR.

La zone Ue est une zone destinée à l'implantation d'équipements et de constructions publiques ou privés d'intérêt général, liés aux activités administratives, d'enseignement, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs.

La zone Ui est destinée aux activités de toutes natures secondaires ou tertiaires (constructions à usage d'équipement collectif, artisanal, industriel, bureaux et services, commerces et entrepôt commercial). Le secteur Uia1 cible le lieu dit Chez Postillon, où la mixité des vocations est autorisée.

La zone Uj est une zone de jardins où seuls les abris, les piscines et les constructions à usage horticole sont autorisés. Le sous secteur Uj1 se distingue par l'obligation de respecter le plan d'aménagement défini sur ce secteur.

La zone A est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur Ac est un secteur réservé au maintien ou à la restructuration des activités agricoles, à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs. Le secteur Acs est un secteur réservé à une activité spécifique, de services, en lien avec les animaux. L'indice * indique le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination.

La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt –notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'indice * indique le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination.

SEP Réservoir F et G
Architecte et Aménagement du Territoire
48 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04 73 35 16 26
Fax : 04 73 34 26 65
Mail : sep.drescou@wanadoo.fr

Autor de paysage Claude CHATELLE (Espace paysage)
Z. Jeanne-Marie Gervais
03000 Clermont F
04 73 35 16 26
Mail : atelier@chateledon.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage PLU - partie nord-est

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 31 mars 2011

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil municipal du 9 septembre 2016

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

ZONAGE PLU

PRESCRIPTIONS du PLU :

★ Changement de destination autorisé (Loi Alur)

L.151-23

Espace Boisé Classé

Emplacement Réserve

Informations du PLU :

Réapprovisionnement agricole

limites communales

réseau hydrographique

bâtiment récent, ajouté au cadastre à titre indicatif

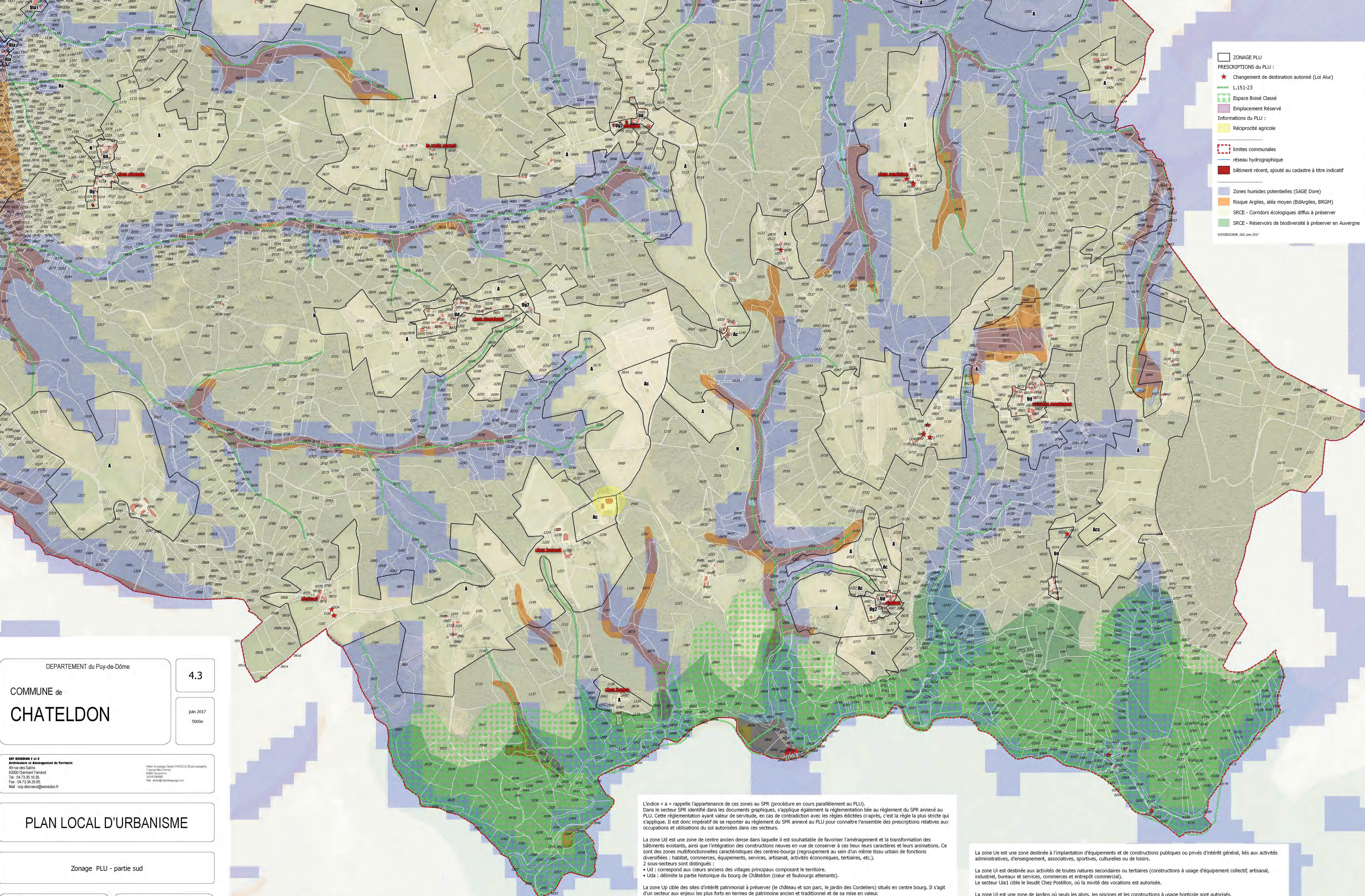
Zones humides potentielles (SAGE Dore)

Risque Argiles, aléa moyen (BdArgiles, BRGM)

SRCE - Corridors écologiques diffus à préserver

SRCE - Réservoirs de biodiversité à préserver en Auvergne

SCDCEBCEUR, S0, juillet 2017



- ZONAGE PLU**
PRESCRIPTIONS DU PLU :
- ★ Changement de destination autorisé (Loi Alur)
 - L151-23
 - Espace Bois Classé
 - Emplacement Réserve
- Informations du PLU :
- Réciprocité agricole
- limites communales
- réseau hydrographique
 - bâtiment récent, ajouté au cadastre à titre indicatif
- Zones humides potentielles (SAGE Dore)
- Risque Argiles, aléa moyen (BdArgiles, BRGM)
 - SRCE - Corridors écologiques diffus à préserver
 - SRCE - Réservoirs de biodiversité à préserver en Auvergne
- SCPELCOBIE, SGE, Juin 2017

DEPARTEMENT du Puy-de-Dôme

4.3

COMMUNE de
CHATELDON

Jun 2017
5000e

SEP DESCOEUR F et C
Architecte et Aménagement du Territoire
40 rue des Salles
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04 73 35 16 26
Fax : 04 73 35 26 05
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

Autor de planologie Châteldon (Eclair parcellaire)
2 avenue Jean Cornu
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04 73 35 16 26
Fax : 04 73 35 26 05
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage PLU - partie sud

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 31 mars 2011

ARRÊT DU PROJET
Délibération du conseil municipal du 9 septembre 2016

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

L'indice « a » rappelle l'appartenance de ces zones au SPR (procédure en cours parallèlement au PLU). Dans le secteur SPR identifié dans les documents graphiques, s'applique également la réglementation liée au règlement du SPR annexé au PLU. Cette réglementation ayant valeur de servitude, en cas de contradiction avec les règles édictées ci-après, c'est la règle la plus stricte qui s'applique. Il est donc impératif de se reporter au règlement du SPR annexé au PLU pour connaître l'ensemble des prescriptions relatives aux occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs.

La zone Ud est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Ce sont des zones multifonctionnelles caractéristiques des centres-bourgs (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.). 2 sous-secteurs sont distingués :

- Ud : correspond aux cœurs anciens des villages principaux composant le territoire.
- Uda : délimite la partie historique du bourg de Châteldon (cœur et faubourgs attenants).

La zone Ue cible des sites d'intérêt patrimonial à préserver (le château et son parc, le jardin des Cordeliers) situés en centre bourg. Il s'agit d'un secteur aux enjeux les plus forts en termes de patrimoine ancien et traditionnel et de sa mise en valeur.

La zone Ug est destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.). Plusieurs secteurs sont distingués :

- Le secteur Ug correspond aux zones périphériques du Bourg de Châteldon (en dehors du SPR).
- Le secteur Uga recouvre des quartiers périphériques de Châteldon (situés dans le SPR). Ces secteurs sont d'urbanisation récente et offrent des zones de sensibilité visuelle en relation avec le centre bourg.
- Le secteur Uga1 identifie un quartier périphérique du centre bourg de Châteldon, lequel se distingue par l'obligation de respecter le plan d'aménagement défini sur ce secteur (annexé au règlement).
- Le secteur Uga2 correspond aux zones périphériques des villages principaux du territoire.
- Le secteur Uga3 correspond aux zones périphériques des villages principaux du territoire situés dans le SPR.

La zone Ue est une zone destinée à l'implantation d'équipements et de constructions publiques ou privés d'intérêt général, liés aux activités administratives, d'enseignement, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs.

La zone Ui est destinée aux activités de toutes natures secondaires ou tertiaires (constructions à usage d'équipement collectif, artisanal, industriel, bureaux et services, commerces et entrepôt commercial). Le secteur Uia1 cible le lieu dit Chez Postillon, où la mixité des vocations est autorisée.

La zone Uj est une zone de jardins où seuls les abris, les piscines et les constructions à usage horticoles sont autorisés. Le sous secteur Uj1 se distingue par l'obligation de respecter le plan d'aménagement défini sur ce secteur.

La zone Ua est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur Ac est un secteur réservé au maintien ou la restructuration des activités agricoles, à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs.

Le secteur As est un secteur réservé à une activité spécifique, de services, en lien avec les animaux.

L'indice * indique le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination.

La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt –notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

L'indice + indique le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination.

DEPARTEMENT du Puy-de-Dôme

COMMUNE de

CHATELDON

4.4

juillet 2017
2000e

SEP DESROUEN F et C

Architectes et Aménageurs du Territoire

49 rue des Saints

63000 Clermont Ferrand

Tel : 04 73 35 16 20

Fax : 04 73 34 26 65

Mail : scp.desrouen@wanadoo.fr

Atelier de paysage Claude CHATELLE (Elevé paysagiste)

François MAILLOCHET

63000 Clermont Fd

04 73 35 00 00

Mail : atelier@chateeldonpaysage.com

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage PLU - Zoom BOURG

PRESRIPTION

Délibération du conseil municipal du 31 mars 2011

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 9 septembre 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES

MISES A JOUR

1. ---

2. ---

3. ---

4. ---

5. ---

6. ---

L'indice « a » rappelle l'appartenance de ces zones au SPR (procédure en cours parallèlement au PLU). Dans le secteur SPR identifié dans les documents graphiques, s'applique également la réglementation liée au règlement du SPR annexé au PLU. Cette réglementation ayant valeur de servitude, en cas de contradiction avec les règles édictées ci-après, c'est la règle la plus stricte qui s'applique. Il est donc impératif de se reporter au règlement du SPR annexé au PLU pour connaître l'ensemble des prescriptions relatives aux occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs.

La zone Ud est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Ce sont des zones multifonctionnelles caractéristiques des centres-bourgs (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).

2 sous-secteurs sont distingués :

- Ud : correspond aux cours anciens des villages principaux composant le territoire.
- Uda : délimite la partie historique du bourg de Châteldon (cœur et faubourgs attenants).

La zone Ua cible des sites d'intérêt patrimonial à préserver (le château et son parc, le jardin des Cordeliers) situés en centre bourg. Il s'agit d'un secteur aux enjeux les plus forts en termes de patrimoine ancien et traditionnel et de sa mise en valeur.

La zone Ug est destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.). Plusieurs secteurs sont distincts :

- Le secteur Ug correspond aux zones périphériques du Bourg de Châteldon (en dehors du SPR).
- Le secteur Uga recouvre des quartiers périphériques de Châteldon (situés dans le SPR). Ces secteurs sont d'urbanisation récente et offrent des zones de sensibilité visuelle en relation avec le centre bourg.
- Le secteur Uga1 identifie un quartier périphérique du centre bourg de Châteldon, lequel se distingue par l'obligation de respecter le plan d'aménagement défini sur ce secteur (annexé au règlement).
- Le secteur Ug2 correspond aux zones périphériques des villages principaux du territoire.
- Le secteur Uga2 correspond aux zones périphériques des villages principaux du territoire situés dans le SPR.

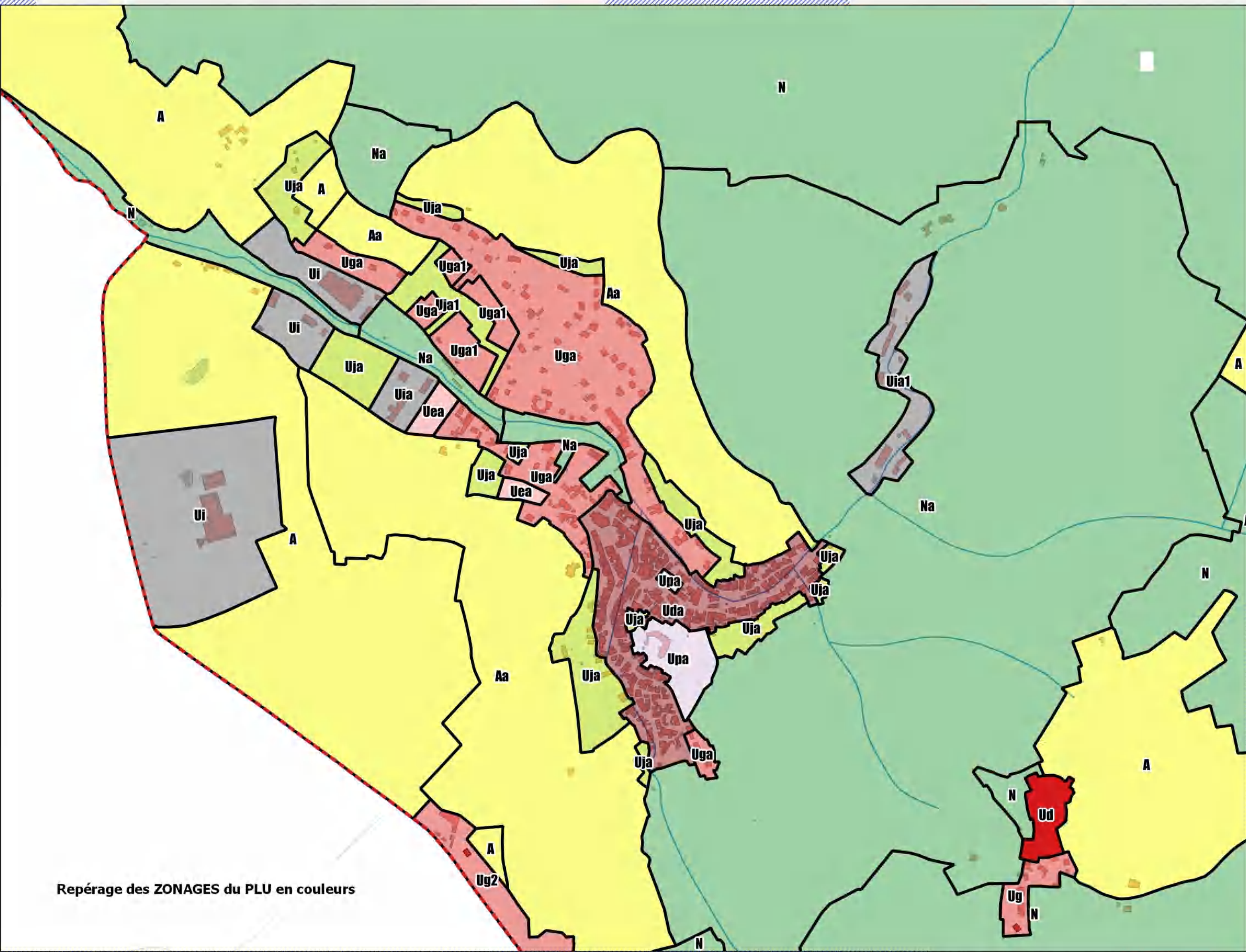
La zone Ue est une zone destinée à l'implantation d'équipements et de constructions publiques ou privées d'intérêt général, liés aux activités administratives, d'enseignement, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs.

La zone Ui est destinée aux activités de toutes natures secondaires ou tertiaires (constructions à usage d'équipement collectif, artisanal, industriel, bureaux et services, commerces et entrepôt commercial). Le secteur Uia1 cible le lieu-dit Chez Postillon, où la mixité des vocations est autorisée.

La zone Uj est une zone de jardins où seuls les abris, les piscines et les constructions à usage horticoles sont autorisés. Le sous secteur Uj1 se distingue par l'obligation de respecter le plan d'aménagement défini sur ce secteur.

La zone A est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur Ac est un secteur réservé au maintien ou la restructuration des activités agricoles, à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs. Le secteur Acs est un secteur réservé à une activité spécifique, de services, en lien avec les animaux. L'indice * indique le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination.

La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt –notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'indice * indique le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination.



SCP DESCOEUR F & C
Architectures et Aménagement du Territoire
49 rue des Saints
63000 Clermont Ferrand
Tél : 04 73 35 16 28
Fax : 04 73 34 26 65
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

Atelier de paysage Claude CHATELLE (Etsu paysagier)
Paysage Marc GUYOT
63000 Clermont Fd
04 73 35 00 00
Mail : atelier@chateಲ್ಲeapaysage.com

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage PLU - Zoom BOURG centre

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 31 mars 2011

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil municipal du 9 septembre 2016

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. ---

2. ---

3. ---

4. ---

5. ---

6. ---

L'indice « a » rappelle l'appartenance de ces zones à l'AVAP (procédure en cours parallèlement au PLU). Dans le secteur AVAP identifié dans les documents graphiques, s'applique également la réglementation liée au règlement de l'AVAP annexé au PLU. Cette réglementation ayant valeur de servitude, en cas de contradiction avec les règles édictées ci-après, c'est la règle la plus stricte qui s'applique. Il est donc impératif de se reporter au règlement de l'AVAP annexé au PLU pour connaître l'ensemble des prescriptions relatives aux occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs.

La zone Ud est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Ce sont des zones multifonctionnelles caractéristiques des centres-bourgs (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).
2 sous-secteurs sont distingués :
• Ud : correspond aux cœurs anciens des villages principaux composant le territoire.
• Uda : délimite la partie historique du bourg de Châtelton (cœur et faubourgs attenants).

La zone Ua cible des sites d'intérêt patrimonial à préserver (le château et son parc, le jardin des Cordeliers) situés en centre bourg. Il s'agit d'un secteur aux enjeux les plus forts en termes de patrimoine ancien et traditionnel et de sa mise en valeur.

La zone Ug est destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).
Plusieurs secteurs sont distincts :
• Le secteur Ug correspond aux zones périphériques du Bourg de Châtelton (en dehors de l'AVAP).
• Le secteur Uga recouvre des quartiers périphériques de Châtelton (situés dans l'AVAP). Ces secteurs sont d'urbanisation récente et offrent des zones de sensibilité visuelle en relation avec le centre bourg.
• Le secteur Uga1 identifie un quartier périphérique du centre bourg de Châtelton, lequel se distingue par l'obligation de respecter le plan d'aménagement défini sur ce secteur.
• Le secteur Ug2 correspond aux zones périphériques des villages principaux du territoire.

La zone Ue est une zone destinée à l'implantation d'équipements et de constructions publiques ou privés d'intérêt général, liés aux activités administratives, d'enseignement, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs.

La zone Ui est destinée aux activités de toutes natures secondaires ou tertiaires (constructions à usage d'équipement collectif, artisanal, industriel, bureaux et services, commerces et entrepôt commercial).

La zone Uj est une zone de jardins où seuls les abris, les piscines et les constructions à usage horticoles sont autorisés.
Le sous secteur Uj1 se distingue par l'obligation de respecter le plan d'aménagement défini sur ce secteur.

La zone A est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le secteur Ac est un secteur réservé au maintien ou la restructuration des activités agricoles, à la conservation des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs.
Le secteur As est un secteur réservé à une activité spécifique, de services, en lien avec les animaux. L'indice * indique le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination.

La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt –notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'indice * indique le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination.

ZONAGE PLU

PRESCRIPTIONS DU PLU :

★

Changement de destination autorisé (Loi Alur)

.....

L151-23

Espace Boisé Classé

Emplacement Réserve

Informations du PLU :

Réciprocté agricole

limites communales

réseau hydrographique

bâtiment récent, ajouté au cadastre à titre indicatif

Zones humides potentielles (SAGE Dore)

Risque Argiles, aléa moyen (BdArgiles, BRGM)

SRCE - Corridors écologiques diffus à préserver

SRCE - Réservoirs de biodiversité à préserver en Auvergne

SCP DESCOEUR, 302, juillet 2017

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de

CHATELDON

4.6

SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire

49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

Atelier de paysage Claude CHAZELLE (Étude paysagère)

7 avenue Marx Dormoy
63000 Clermont Fd
Tel 0473355585
Mail : atelier@chazellepaysage.com

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage PLU - Zoom VILLAGES

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 31 mars 2011

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 9 septembre 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

 ZONAGE PLU

PRESCRIPTIONS du PLU :

 Changement de destination autorisé (Loi Alur)

 L.151-23

 Espace Boisé Classé

 Emplacement Réserve

Informations du PLU :

 Réciprocité agricole

 limites communales

 réseau hydrographique

 bâtiment récent, ajouté au cadastre à titre indicatif

 Zones humides potentielles (SAGE Dore)

 Risque Argiles, aléa moyen (BdArgiles, BRGM)

 SRCE - Corridors écologiques diffus à préserver

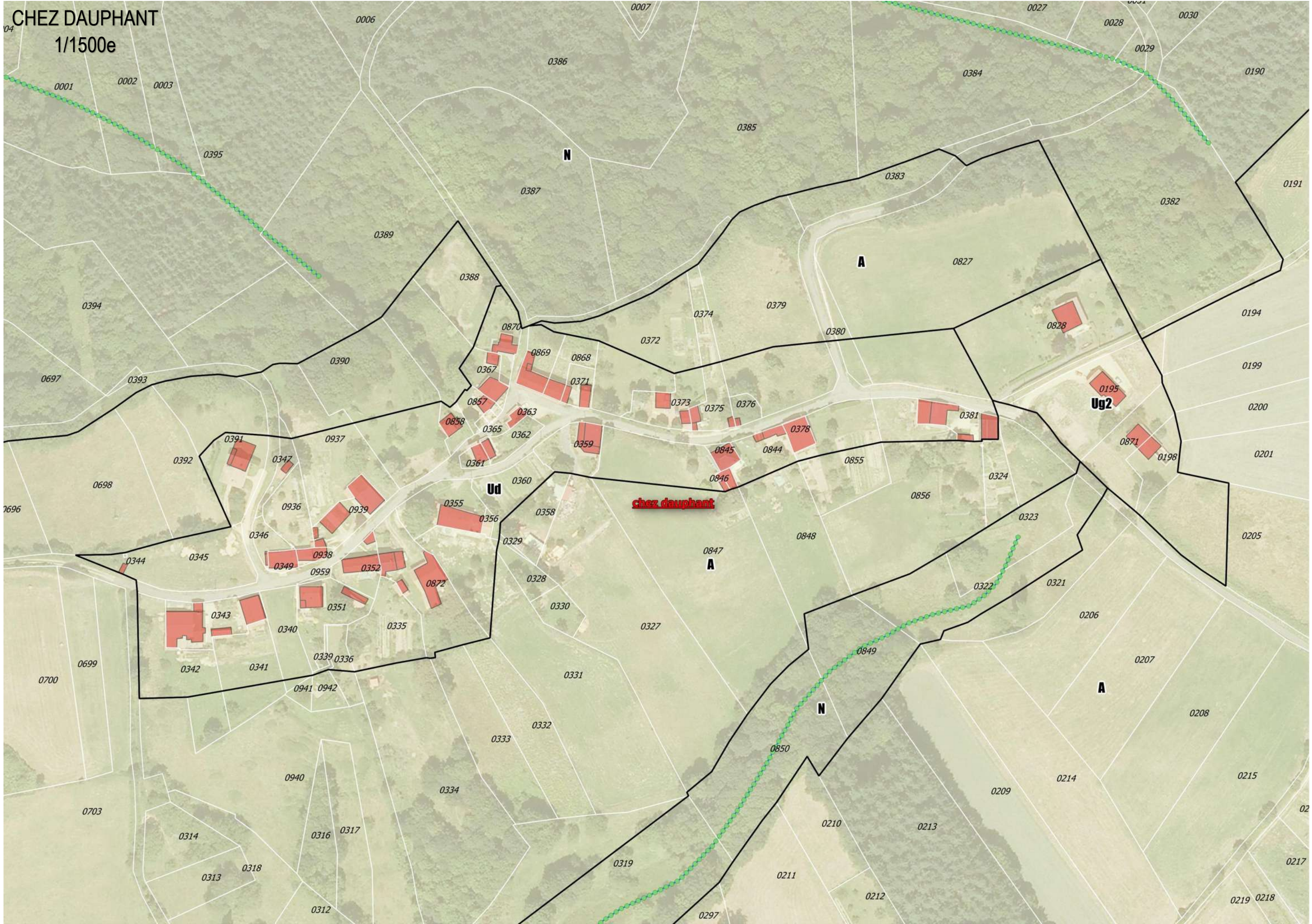
 SRCE - Réservoirs de biodiversité à préserver en Auvergne

SCPDESCOEUR, SIG, juin 2017

LES PLACES
1/2500e



CHEZ DAUPHANT
1/1500e



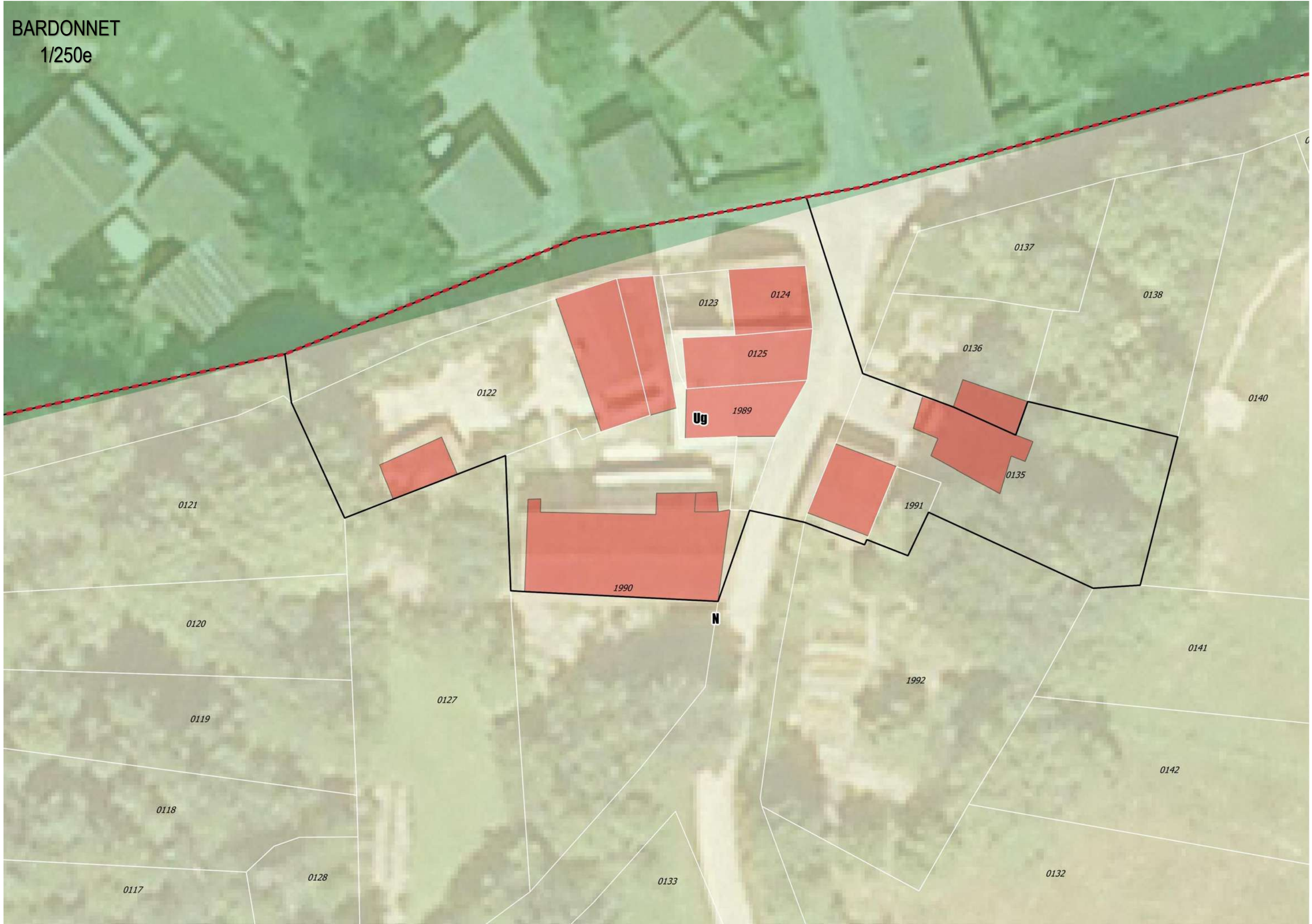
GAULICHARD
1/750e



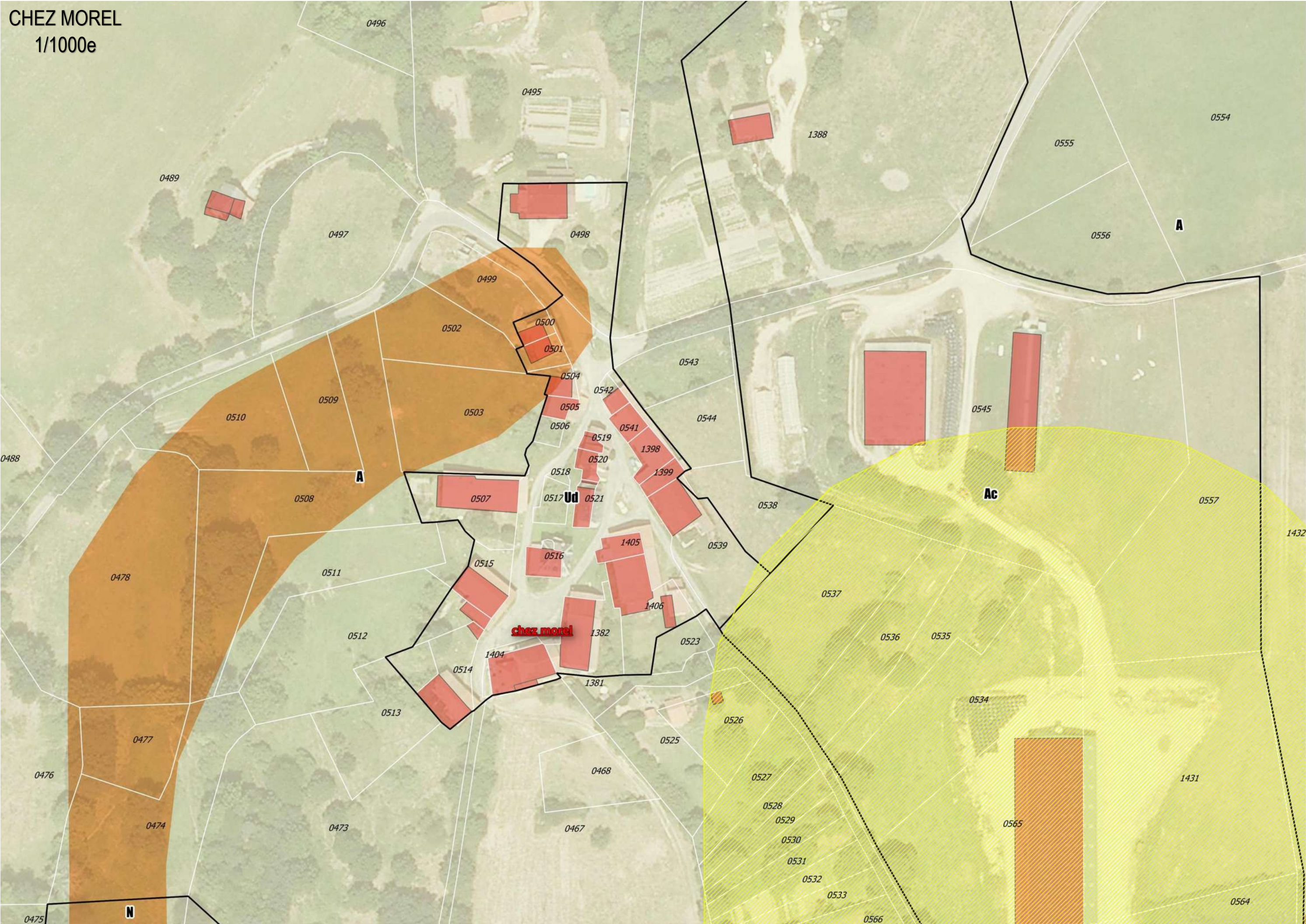
CHEZ GIRONDE
1/1250e



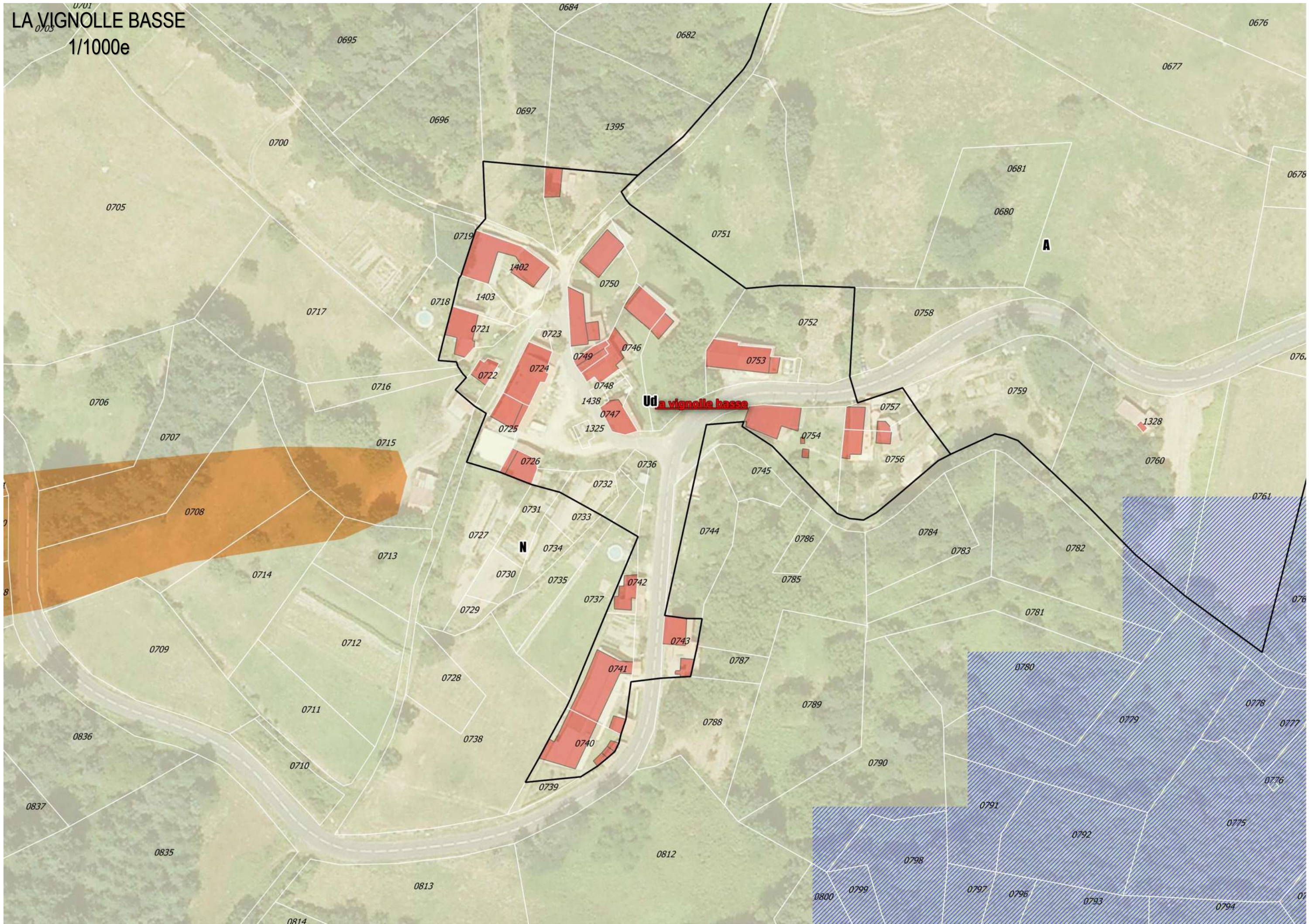
BARDONNET
1/250e



CHEZ MOREL
1/1000e

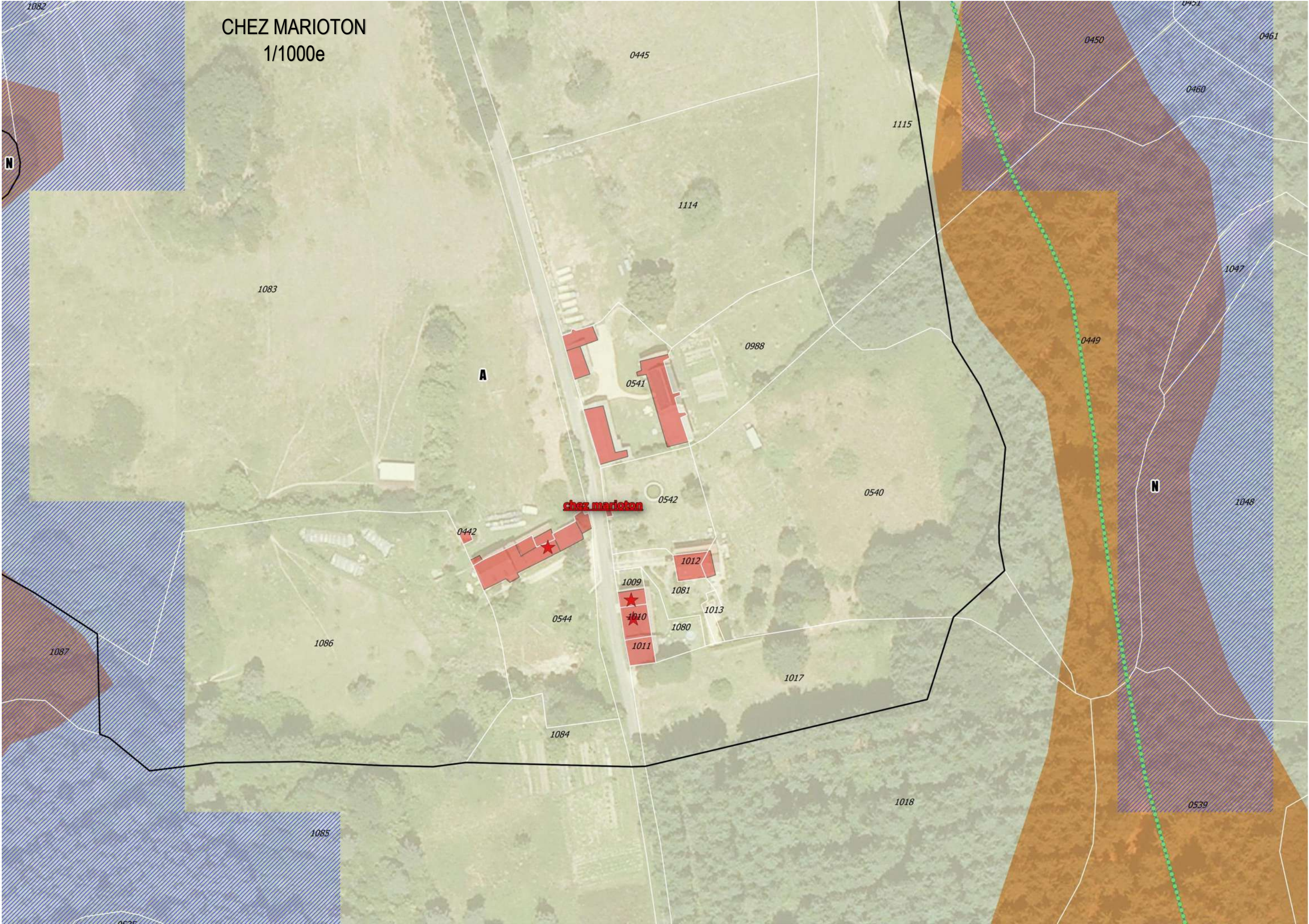


LA VIGNOLLE BASSE
1/1000e





SAPET
1/1000e



This is an aerial map of the Rongère Montagne area, overlaid with a cadastral map. The map shows numerous land parcels, many of which are outlined in black. A large, irregularly shaped area in the center and left-center is highlighted with a thick black border. Within and around this area, many parcels are filled with a semi-transparent red color, indicating the presence of buildings. The text 'RONGERE MONTAGNE' and '1/1000e' is visible in the top left corner. The map is surrounded by green forested areas and some open fields. A blue hatched area is visible in the bottom right corner, and a blue hatched area is visible in the top left corner. The map is oriented with North at the top, as indicated by a small 'N' symbol on the right side.

rongère montagne

Ud

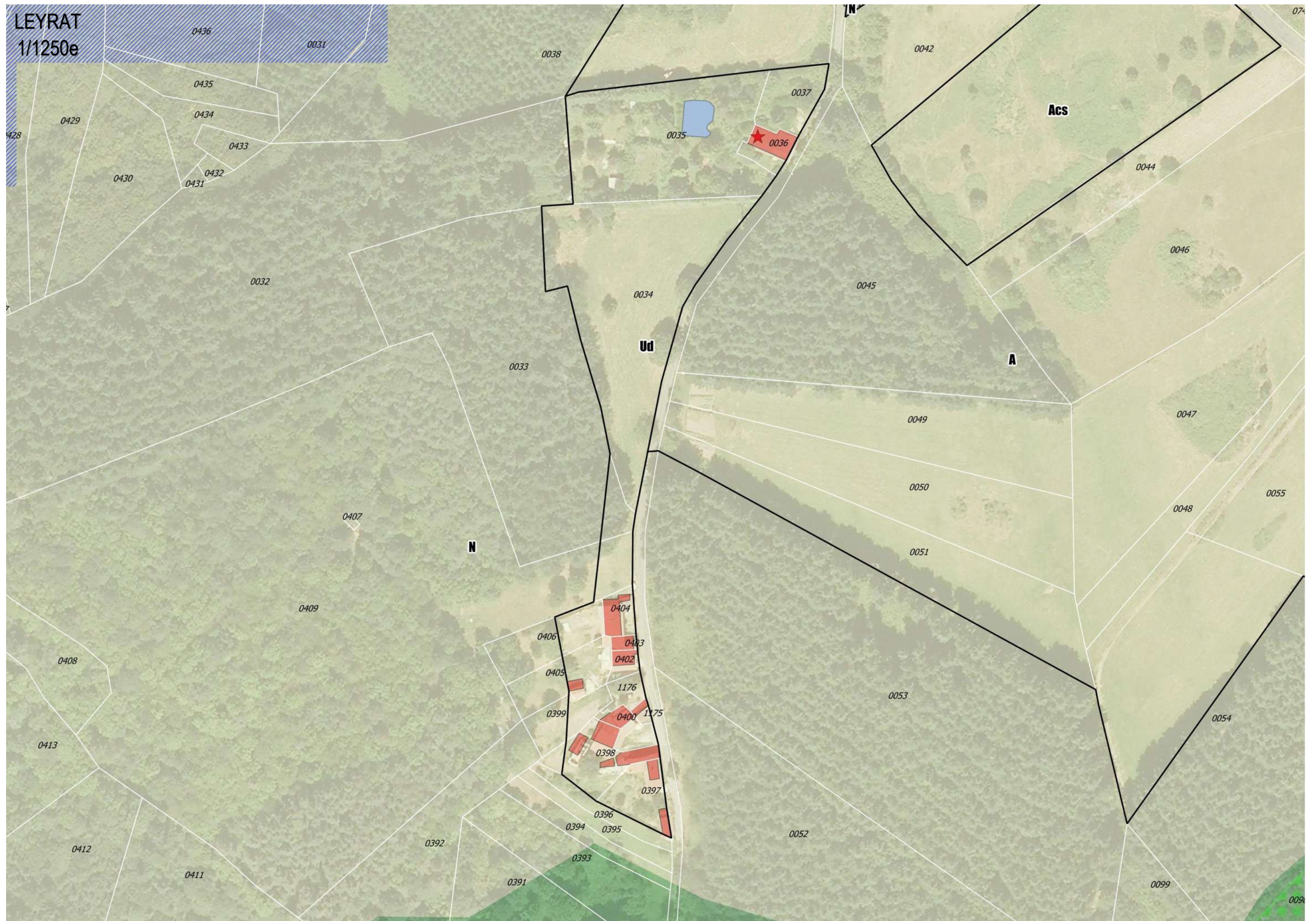
A

N

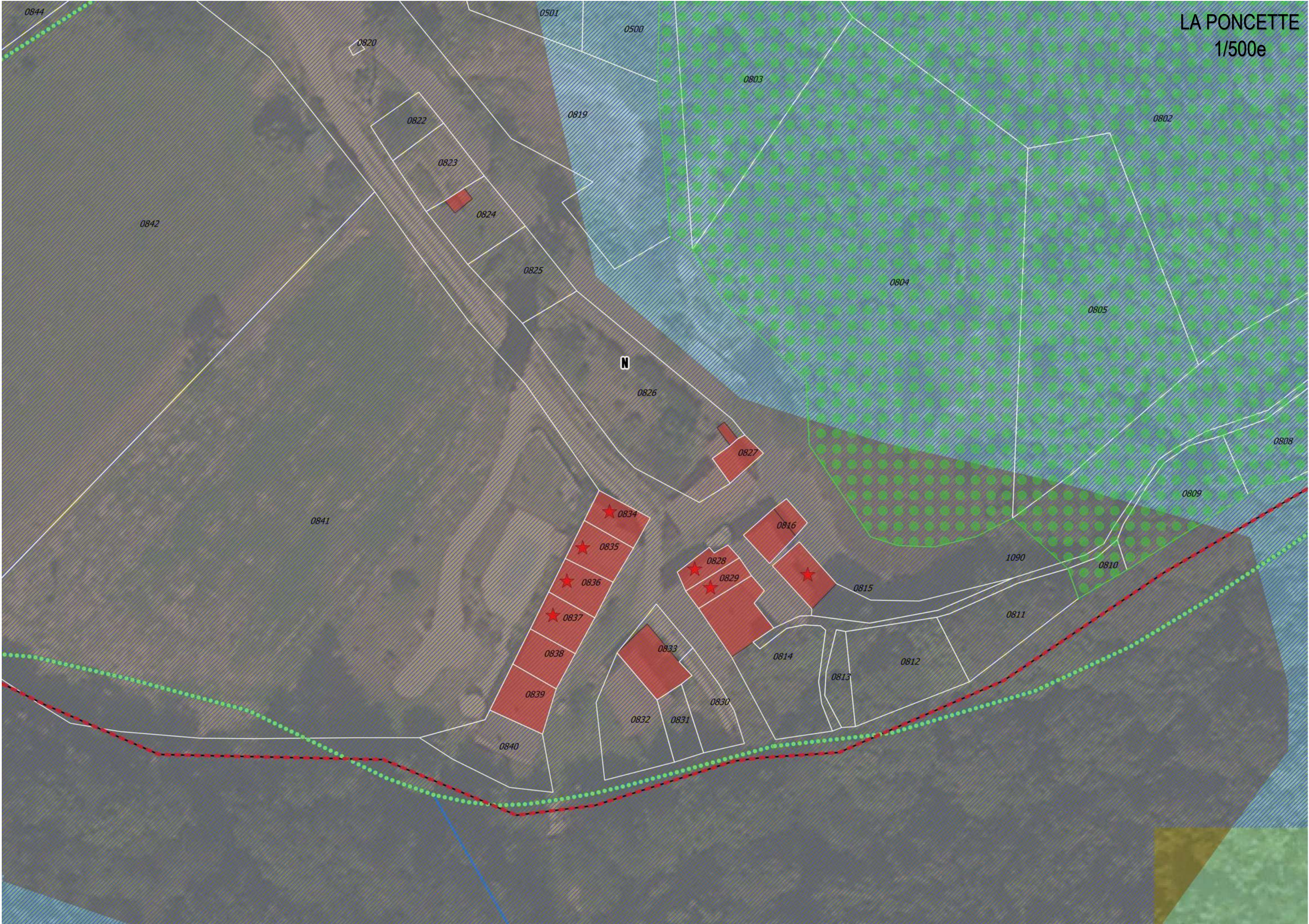
LES PAILLASSIERS
1/500e



LEYRAT
1/1250e



LA PONCETTE
1/500e



CHABOT
1/500e



LA ROUSSILLE
1/500e

